ÎLE DE
Noirmoutier
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ILE DE NOIRMOUTIER DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :
Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1er Vice-Président, Jacques BOBIN, 2ème Vice-Président, Noël FAUCHER, 3ème Vice-Président *(à partir du point 2.1 « Développement économique - ZAE des Mandeliers – signature d'un bail à construction avec M. Samuel THIBAUD (SCI BEWAN) s'agissant de la parcelle cadastrée AN 122 »),* Stéphane NICOLEAU, 4ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5ème Vice-Président, Xavier MARTIN, 6ème Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7ème Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Participaient également à la séance :
Madame Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services,
Madame Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général,
Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques.

- - - - -
Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance.
- - - - -

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES CONSEILS DES 18 JUIN ET 9 JUILLET 2026

Les procès-verbaux des 18 juin et 9 juillet 2026 n'appelant pas d'observation, ils sont approuvés à l'unanimité.

1) FINANCES *Rapporteure : Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET*

1.1) Exonération 2027 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial

Conformément aux dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts (CGI) portant sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Communauté de Communes doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de ladite taxe.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire, pour l'exercice 2027, de reconduire la liste des exonérations 2026 (et d'y annexer la liste des modifications).

Il est par ailleurs rappelé que la TEOM est, au sens du CGI, une taxe liée à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non au service rendu ; il est en outre précisé que sur l'Ile de Noirmoutier, les locaux à usage industriel et commercial adhérant à la Redevance Spéciale sont exonérés de la TEOM.

Le Conseil communautaire : à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide de reconduire pour l'année 2027, la liste des exonérations de la TEOM pour les locaux à usage industriel et commercial ;
- décide d'approuver la liste des modifications pour 2027 telle que jointe à la délibération.

2) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE *Rapporteur : Jacques BOBIN*

2.1) ZAE des Mandeliers – signature d'un bail à construction avec M. Samuel THIBAUD (SCI BEWAN) s'agissant de la parcelle cadastrée AN 122

Contexte :

Il est rappelé à l'Assemblée :
- La délibération 2023_054_D_ECO du 30 mars 2023 approuvant la méthodologie d'acquisition et d'attribution des biens à vocation économique de la Communauté de Communes en Zones d'Activités Économiques (ZAE), et qui précise notamment la mise en place de baux à construction pour la location du foncier économique de la collectivité.
- La délibération 2024_019_D_ECO du 14 mars 2024 approuvant la signature de protocole de réservation de bail à construction dans le cadre de la mise en location du foncier à vocation économique.

Précisions sur le bail à construction :

Le bail à construction impose au preneur de réaliser la construction objet du permis de construire obtenu dans un délai déterminé, et lui impose pendant toute la durée du bail (40 ans) d'affecter la construction à une activité artisanale, commerciale ou industrielle, de façon continue. Les constructions édifiées en vertu du bail à construction restent la propriété du preneur pendant toute la durée du bail.

En vertu des dispositions relatives à l'accession intégrées au bail à construction, il est notamment prévu que le bailleur consent à ce que les constructions restent la propriété du preneur à la fin du bail à construction, et ce pendant la durée du bail commercial à conclure ainsi que pendant la durée du ou des renouvellements dudit bail commercial à conclure. Le bailleur renonce ainsi au principe de l'accession, sauf hypothèses de déchéance de cette renonciation à accession prévues dans l'acte.

Ainsi, le preneur resté par principe propriétaire de ses constructions à l'issue des 40 années du bail à construction, bénéficie de la possibilité de poursuivre la location du terrain, sous la forme d'un bail commercial dont les conditions sont prédéfinies par l'insertion d'une promesse de bail commercial.

Projet étudié :

Le projet de Monsieur Samuel THIBAUD (SCI BEWAN) porte sur la construction d'un bâtiment d'exploitation de 279 m² sur la parcelle cadastrée AN 122 d'une superficie de 746 m² sur la ZAE des Mandeliers, 5 rue de Tranchard à La Guérinière.

Le permis de construire n° PC0851062600006, purgé de tout recours, a été obtenu par la SCI BEWAN (Monsieur Samuel THIBAUD) en date du 2 juin 2026.

L'avis des Domaines du 19 novembre 2025, fixe le montant de la redevance à verser par le preneur à la Communauté de Communes à 2 051 euros par an tout au long du bail (soit 40 ans) ou à 33 753 euros en une seule échéance à la signature du bail.

Afin de délimiter matériellement les droits sur la construction auprès du fichier immobilier et de faciliter la prise de garantie pour le financement du preneur, une division volumétrique sera réalisée par un géomètre expert.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet et à autoriser la Présidente à signer le futur bail à construction contenant des conventions particulières relatives à l'accession et une promesse de bail commercial, qui sera régularisé après obtention d'un financement bancaire pour l'édification des constructions.

Monsieur Noël FAUCHER entre en séance, il est 18 heures 15.

Monsieur Didier ROUSSEAU s'étonne que le montant indiqué dans le projet de délibération soit de 2 051€ par an sur une durée du bail de 40 ans, ou de 33 753€ en une seule échéance. En effet, si on prend le montant total des 2 051€ sur une quarantaine d'années, cela fait 82 000 €.

Monsieur Jacques BOBIN signale que ce sont les Domaines qui fixent les taux et les règles. Ce projet a été rédigé par le notaire. Ce montant incite le bailleur à régler en une seule échéance.

Monsieur Noël FAUCHER souhaite attirer l'attention sur la question de la sous location qui est autorisée, ce qui est normal puisqu'il y a une société d'exploitation. Néanmoins, il convient d'être vigilant à ce que cette autorisation soit délivrée une seule fois et, qu'en cas d'arrêt de son exploitation ou quand il sera arrivé en fin de carrière, qu'il ne puisse pas sous louer à une autre structure ; cette exclusivité doit être prévue dans l'acte.

La Présidente et Monsieur Jacques BOBIN partagent ; ce bien doit rester destiné aux entreprises artisanales ; la vocation artisanale est réaffirmée régulièrement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la signature de l'acte authentique à recevoir par Maître Baudouin STARCK ou tout autre notaire de la SAS Océan notaires & conseils contenant état descriptif de division en volumes de la parcelle cadastrée AN122 à La Guérinière selon les éléments à établir par M. BONNARD, géomètre-expert ;
- approuve la signature d'un bail à construction, à recevoir par Maître Baudouin STARCK ou tout autre notaire de la SAS Océan notaires & conseils, avec la SCI BEWAN (M. THIBAUD Samuel) pour la parcelle cadastrée AN122 à La Guérinière pour un projet de construction d'un bâtiment d'exploitation de 279 m² et ce sous condition de l'obtention d'un financement bancaire pour l'édification des constructions, étant ici précisé que ledit bail à construction contiendra des dispositions particulières relatives à l'accession et une promesse de bail commercial ;
- approuve le montant de la redevance annuelle à verser par le preneur à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à 2 051 euros par an tout au long du bail (soit 40 ans) ou à 33 753 euros en une seule échéance à la signature du bail ;
- approuve l'opération de sous-location par la SCI BEWAN, nécessaire à la mise à disposition de la société d'exploitation contrôlée par Monsieur Samuel THIBAUD, dans le cadre de l'exercice de son activité conformément à la destination conditionnant le bail à construction ;
- donne pouvoir à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires et notamment l'état descriptif de division et le bail à construction à intervenir contenant une renonciation à accession et une promesse de bail commercial, ainsi que pour intervenir en qualité de bailleur à tout acte de prêt souscrit par le preneur, et pour signer tous modificatifs et/ou avenants nécessaires.

3) <u>OFFICE DE TOURISME</u> *Rapporteur : Jacques BOBIN*

3.1) Résiliation pour motif d'intérêt général des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et création de l'Office de Tourisme sis au 24 rue du Boucaud à Noirmoutier en l'île (14 lots)

L'Ile de Noirmoutier est une destination touristique reconnue sur la façade atlantique. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le « classement de Station de tourisme de la ville de Noirmoutier-en-l'Ile », elle se doit de disposer d'un Office de Tourisme de catégorie 1 (la plus élevée). Cette structure doit disposer d'un Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) permettant un très bon accueil de la clientèle touristique.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a fait l'acquisition de l'établissement « Le NO » sis 24 rue du Boucaud à Noirmoutier-en-l'Ile par délibération du 6 juin 2024 au prix de 430 000 € hors frais d'acte.

Elle a lancé, en novembre 2025, un marché pour la réhabilitation et la création de l'Office de Tourisme.

Par courrier du 11 mai 2026, la Ville de Noirmoutier en l'île a adressé un courrier à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier indiquant « être très fermement opposée au transfert de l'Office de Tourisme ».

Les travaux d'accessibilité et de sécurité extérieurs nécessaires au projet ne pouvant être réalisés, le Bureau communautaire du 21 mai 2026 a donc acté l'abandon du projet lancé depuis 2 ans.

Ce changement de circonstances constitue un motif d'intérêt général justifiant la résiliation des marchés concernés.

En application des règles gouvernant les contrats administratifs, la personne publique peut résilier unilatéralement un marché public pour motif d'intérêt général, sous réserve d'indemniser le titulaire dans les conditions prévues par le contrat.
Le CCAP des marchés concernés prévoit expressément qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité forfaitaire égale à 5 % du montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes des prestations éventuellement admises.
Il y a lieu, dans ces conditions, de prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général de l'ensemble des lots composant l'opération.

Les 14 lots avaient été attribués lors du Conseil communautaire du 25 février 2026 et notifiés courant mars.

La Communauté de Communes est donc contrainte de résilier les marchés de travaux. Conformément au Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) des marchés concernés, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité forfaitaire égale à 5 % du montant initial hors taxes du marché.
L'indemnité de résiliation totale s'élève à 19 645,13 € TTC.

Après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux 2021) ;
- Vu la délibération n° 2026_024_D_OT attribuant les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation et la création de l'Office de Tourisme sis au 24 rue du Boucaud à Noirmoutier-en-l'Île, composés de quatorze lots ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicables auxdits lots, et notamment leurs stipulations relatives à la résiliation pour motif d'intérêt général et à l'indemnisation forfaitaire des titulaires ;

Les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et la création de l'Office de Tourisme sis au 24 rue du Boucaud à Noirmoutier en l'île, constitués des quatorze (14) lots suivants, sont résiliés pour motif d'intérêt général :

Intitulé du lot	Titulaire	Montant du marché HT	Montant de l'indemnité HT	Montant de l'indemnité TTC
Lot n° 01 Démolition et gros œuvre	MAURICE LEROY	39 900,43 €	1 995,02 €	2 394,03 €
Lot n°02 Charpente bois	G. DIBOIS	16 879,56 €	843,98 €	1 012,77 €
Lot n°03 Couverture métallique	SMAC	9 036,47 €	451,82 €	542,19 €
Lot n°04 Ravalements (enduit)	VENDEE FACADE	11 999,90 €	600,00 €	719,99 €
Lot n°05 Menuiseries extérieures aluminium	G. DIBOIS	22 759,98 €	1 138,00 €	1 365,60 €
Lot n°06 Menuiseries intérieures	MAHE NICOLAS	26 646,81 €	1 332,34 €	1 598,81 €
Lot n°07 Cloisons sèches et plafonds	GUIGNE	41 195,19 €	2 059,76 €	2 471,71 €
Lot n°08 Chapes et revêtements céramiques	EVEILLARD	12 221,36 €	611,07 €	733,28 €
Lot n°09 Peintures et revêtements de sols souples	LAIDIN	17 564,68 €	878,23 €	1 053,88 €

Lot n°10 Monte-charge	CAURET ASCENSEURS	18 900,00 €	945,00 €	1 134,00 €
Lot n°11 Electricité	SEJOURNE	41 892,64 €	2 094,63 €	2 513,56 €
Lot n°12 Plomberie sanitaire - chauffage - ventilation	MENANT ELECTRICITE	40 571,26 €	2 028,56 €	2 434,28 €
Lot n°13 Nettoyage	NIL	1 233,40 €	61,67 €	74,00 €
Lot n°14 Agencements	MAHE NICOLAS	26 617,21 €	1 330,86 €	1 597,03 €
		327 418,89 €	16 370,94 €	19 645,13 €

Cette résiliation est prononcée en application des stipulations contractuelles des marchés et du CCAG Travaux 2021.

La résiliation de chaque lot prendra effet à la date de notification de la décision individuelle de résiliation au titulaire concerné.

L'indemnisation des titulaires interviendra conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières :
- paiement des prestations éventuellement admises à la date d'effet de la résiliation ;
- versement d'une indemnité forfaitaire de résiliation égale à 5 % du montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes des prestations admises.

Cette indemnisation est exclusive de toute autre indemnité ou réparation.

Il sera procédé à la liquidation financière de chaque marché résilié, dans les conditions prévues par le CCAG Travaux 2021 et les documents contractuels, sur la base d'un décompte de résiliation notifié à chaque titulaire.

Monsieur Jean-Luc NOIROT estime que ce projet de délocalisation de l'Office de tourisme ne recueillait pas l'aval des habitants, que les marchés de travaux ont été validés avant les élections et qu'il est question aujourd'hui de payer 19 000 € d'indemnités, pour un projet abandonné. Il souhaite savoir si un autre projet est en cours de réflexion au vu des sommes engagées.

Monsieur Jacques BOBIN ne pense pas que ce projet était désapprouvé des Noirmoutrins ; cet emplacement était idéal pour recevoir l'Office de tourisme. Maintenant, c'est le choix de la nouvelle municipalité de Noirmoutier en l'île de mettre fin à ce projet.

La Présidente signale que les élus sont favorables à entamer les réflexions sur un nouveau projet, mais il est nécessaire, dans un premier temps, de solder le marché de travaux pour ce projet qui a été abandonné.

Monsieur Noël FAUCHER estime que le problème d'accessibilité était connu. Aucun dossier n'a jamais été constitué au sein de la Ville de Noirmoutier en l'île.
Ce projet imposait la transformation de la deux voies à une seule voie et la piétonnisation du centre-ville de Noirmoutier en l'île.

Il ajoute que la Commune de Noirmoutier en l'île est disposée à racheter ce bien, située en entrée de ville. Si la Communauté de Communes souhaite garder ce bien, si un projet se dessine, il est indispensable de tenir informés, d'associer les élus municipaux.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, moins 2 votes contre *(Manuela RABALLAND, Jean-Michel PINEL)* **:**
- autorise la Présidente à signer et notifier les décisions de résiliation correspondantes à chaque lot ;
- autorise la Présidente à procéder au paiement des sommes dues au titre de la liquidation et de l'indemnisation.

4) <u>PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS</u> *Rapporteur : Patrice AUBERNON*

4.1) Approbation du rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, notamment, que la Présidente de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport et l'avis de l'Assemblée délibérante doivent être mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT et sur le site Internet de la collectivité.

Le rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à prendre connaissance du rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport fournit des indicateurs techniques et financiers pour l'ensemble de la prévention et de la gestion des déchets (collecte en régie ou en prestation, exploitation de la déchetterie et traitement des déchets) pour l'année.

L'Ile de Noirmoutier a produit 15 239 tonnes de déchets en 2025 : 46,3 % proviennent de la collecte en porte à porte et en apport volontaire et 53,7 % proviennent de l'apport en déchetterie.
83 % des déchets produits sont valorisés.

Les Ordures Ménagères (OM) baissent régulièrement depuis 10 ans représentant – 16 %. Ce qui représente, en 2025, un ratio de 207 kg/hab (ratio Vendée : 118 kg/hab - ratio national : 220 kg/hab).

La Collecte Sélective (CS) comprenant les emballages, papiers et verre, représente 2 469 tonnes en 2025 et a augmenté de 633 tonnes en 10 ans, soit plus de 34 %. Le ratio en kg/hab est de 119 en 2025 (ratio Vendée 107 kg/hab - ratio national 85 kg/hab).

Le tonnage total des apports en déchetterie a baissé de 1 800 tonnes en 10 ans, soit une baisse de 18 %. Le ratio en kg/hab (pop DGF) en 2025 est de 396 kg/hab. Au niveau départemental, celui-ci est de 337 kg/hab (source Trivalis). Au niveau national (source Ademe-base sinoe 2024), il est de 223 kg/hab.

La fréquentation de la déchetterie demeure constante depuis dix ans avec un passage de 205 000 voitures.

La collecte en régie des conteneurs enterrés et de certains points d'apport volontaire renforce la flexibilité et réactivité du service, garantissant la satisfaction de l'usager.

En 2025, l'installation des équipements de tri s'est poursuivie aux entrées principales de plage facilitant le geste de tri et permettant de capter plus de déchets valorisables.

Depuis 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire. Chaque usager doit pouvoir bénéficier d'un moyen de tri : compostage ou apport volontaire. Un déploiement des équipements pour l'apport volontaire s'est opéré sur tout le territoire (100 abris-bacs) : les résultats sont très satisfaisants et la qualité du tri encourageante.

L'amélioration du cadre de vie des usagers est un défi permanent pour la collectivité à travers la mise en place de conteneurs enterrés et le nettoyage quotidien des abords des points d'apport volontaire, afin de réduire ainsi les nuisances sonores, visuelles et olfactives.

L'Ile de Noirmoutier, île préservée, engagée dans la démarche « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage », a la volonté de s'inscrire dans le développement de l'économie circulaire et la préservation des ressources par la proposition d'actions innovantes et environnementales en coopération avec les usagers, les associations et tous les acteurs socio-économiques locaux.

La flotte du service de collecte des déchets est passée progressivement à un biocarburant, le B100, moins générateur d'émissions de gaz à effet de serre.

Une communication constante et la mise en place d'événements permettent la sensibilisation et l'information des usagers, concernés par ces nouveaux enjeux.

Monsieur Mickaël BILLET souhaite saluer les agents qui œuvrent pour maintenir en état de propreté les abords des points d'apports volontaires. Il fait part de constats cet été sur la Commune de Noirmoutier en l'île de débordements réguliers à des points d'apport volontaire, notamment celui de la place du Château. Il cite également ceux installés à proximité de la salle Ganachaud qui connaissent des défauts de fonctionnement.

Il estime qu'il faudrait cartographier les points de collecte qui sont problématiques et voir pour améliorer la fréquence des rotations des collectes parce que ce n'est pas un message acceptable, ni pour les habitants qui s'acquittent des taxes de collecte d'ordures ménagères assez conséquentes, ni pour les visiteurs.

Monsieur Patrice AUBERNON remercie les agents qui font effectivement un travail formidable. Il est bien conscient de ces difficultés. Des points avec le service sont faits régulièrement pour y remédier. Il souligne que les usages ont changé : les points d'apport volontaire sont davantage sollicités, également par les personnes qui vivent à l'année sur le territoire. Par ailleurs, les locataires des meublés touristiques sont incités à les utiliser, plutôt que les containers individuels.
Donc le service se retrouve avec des problèmes de quantité inhérents à ces nouvelles pratiques.

Ensuite, pour ce qui concerne les difficultés rencontrées place d'Armes, il s'avère que des restaurateurs déposent également dans ces points leurs ordures ménagères et des cartons, lesquels bloquent le passage des sacs poubelles. Ainsi, des sacs sont déposés à côté de ces points d'apport volontaire.

Par ailleurs, le recours à l'augmentation des collectes suppose le recrutement d'un second grutier. Cette piste a été retenue mais, malheureusement, le recrutement d'un conducteur d'engins n'a pas abouti : il est très difficile de trouver du personnel qualifié et de surcroît du personnel qui va rester (3 démissions sur la saison 2026, par exemple). Le secteur privé est plus attractif pour les conducteurs d'engins.
De plus, augmenter le nombre de passage d'un camion grue dans le centre-ville peut poser des problèmes de sécurité au vu de l'affluence.

Les élus et le service se mobilisent pour réfléchir à des solutions qui soient adaptées à l'évolution sociétale justement de ces points d'apport volontaire.

Pour Monsieur Mickaël BILLET, il faudrait reconsidérer l'offre, la rémunération, pour que le poste puisse être davantage attractif.

La Présidente et Monsieur AUBERNON signalent que la fonction publique est contrainte.

Pour ce qui concerne les dépôts des restaurateurs et des professionnels, Monsieur Mickaël BILLET estime qu'il est nécessaire de les rencontrer et leur expliquer.

Monsieur Patrice AUBERNON propose que ces pistes de réflexions soient travaillées au sein de la commission pour améliorer cette situation qui n'est satisfaisante ni pour les élus, ni pour les agents qui font un travail formidable.

Madame Muriel COUILLON tient à signaler un problème de sécurité : ce sont les portes ouvertes de certains containers enterrés, notamment à proximité de l'aire de jeux de la salle Ganachaud : un enfant pourrait basculer dedans.

Monsieur Noël FAUCHER indique que certaines personnes ont les clés permettant d'ouvrir les containers, ce qui n'est pas normal ; sans la clé, ils ne peuvent ouvrir les portes sur le côté, y déposer des cartons, et bloquer le passage des sacs.

Monsieur Noël FAUCHER relève, concernant les changements d'habitudes évoqués précédemment, que les conteneurs enterrés connaissent à peu près les mêmes volumes depuis 2018.

Pour ce qui est des problèmes pour recruter des grutiers, ce qui peut s'entendre car c'est un métier dangereux qui nécessite une bonne formation, il existe des prestataires privés.

Il évoque, par ailleurs, le possible recours à des caméras de surveillance pour que les contrevenants soient sanctionnés en cas de dépôts sauvages, si nécessaire.
Un travail de pédagogie auprès des professionnels du secteur peut également être mené par la ville.

Enfin, il propose que soit engagée une réflexion sur le passage de la TEOM à la redevance incitative. Il estime que la fiscalité n'est pas du tout en lien avec la réalité de la production des déchets. Il rappelle que la TEOM est assise sur la valeur locative, qui a très fortement augmenté. De ce fait, les citoyens paient de plus en plus alors même qu'ils adoptent un comportement de plus en plus vertueux (réemploi, tri des déchets…).

La Présidente relève qu'il s'agit d'un autre débat qui sera abordé en commission et en Bureau.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- approuve le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2025 tel que présenté.

4.2) Vente de bacs usagés à la société GEVALYS

Il est rappelé au Conseil communautaire que les bacs roulants usagés à disposition des habitants (cassés, non compatibles, irréparables...) sont échangés contre des neufs, puis sont stockés dans un parc au pôle déchets de La Guérinière.

Ces bacs sont d'abord démantelés par les agents du service : les roues et axes sont retirés pour être valorisés dans les bennes appropriées de la déchetterie.

Le reste du bac est une matière plastique recyclable (PEHD) pouvant faire l'objet d'un rachat par une société de recyclage.

En février 2026, il a été collecté 6,183 tonnes à 180 €/T pour être recyclées par la Société GEVALYS située à Teillé (44). La recette générée est de 1 112,94 €.

Il est proposé d'accepter cette offre de rachat et de vendre les bacs usagés au tarif proposé afin qu'ils soient recyclés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide de vendre les bacs roulants usagés au tarif proposé de 180 €/T à la société GEVALYS.

4.3) Exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels. Avenant n°2 au lot 8 Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des souches

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le marché concerne l'exploitation de la déchetterie des professionnels et des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Les prestations sont divisées en 10 lots comprenant le gardiennage et l'exploitation de la déchetterie des professionnels et des particuliers, puis la mise à disposition de contenants, le transport, le traitement/la valorisation des déchets.

Pour le lot 8, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'environ 2 ans à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2025 puis reconductible expressément 2 fois 12 mois, soit une échéance ultime au 31 décembre 2027.

Lot(s)	Désignation
2023_41_M_OM lot1	Gardiennage et exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers
2023_42_M_OM lot2*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des métaux
2023_43_M_OM lot3*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des cartons
2023_44_M_OM lot4*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation du bois
2023_45_M_OM lot5*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation du plâtre
2023_46_M_OM lot6*	Mise à disposition de contenants, transport et traitement du tout-venant
2023_47_M_OM lot7*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des plastiques rigides et souples
2023_48_M_OM lot8*	**Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des souches**
2023_49_M_OM lot9*	Concassage et criblage de gravats
2023_50_M_OM lot10*	Broyage et criblage des déchets végétaux

*Accord-cadre à bons de commande (les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires.)

En 2023, lors de la préparation du futur accord-cadre, le tonnage estimé était basé sur une moyenne des tonnages apportés en 2021/2022 et 2023 soit 160 T.

Depuis 2024, il y a de très grosses augmentations des apports de souches.
Cela s'explique en partie par la chute de nombreux arbres pendant les tempêtes et l'intervention d'entreprises pour les abattre, les élaguer et les tronçonner pour apport à la déchetterie.

Le détail du lot 8 est exposé ci-dessous :
Maximum estimé de l'accord-cadre pour la période de reconduction n° 1 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) : 24 000 € HT.

Il est rappelé qu'un avenant n° 1 pour la période ferme a déjà été réalisé pour un montant de 15 000 € HT (année 2025).

L'estimation à fin 2026 avec le BPU (Bordereau des Prix Unitaires) de l'accord-cadre actuel serait de 50 000 € HT, soit un besoin de 26 000 € HT.

Cela représente une augmentation de : 62,12 % (Cumul Avenant n° 1 de 15 000 € HT + Avenant n° 2 de 26 000 € HT).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- approuve l'avenant n° 2 pour le lot 8 : le montant maximum pour la période de reconduction n° 1 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) passe de 24 000 € HT à 50 000 € HT.

4.4) Exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels. Avenant n°1 au lot 3 Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des cartons

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le marché concerne l'exploitation de la déchetterie des professionnels et des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Les prestations sont divisées en 10 lots comprenant le gardiennage et l'exploitation de la déchetterie des professionnels et des particuliers, puis la mise à disposition de contenants, le transport, le traitement/la valorisation des déchets.

Pour le lot 3, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'environ 2 ans à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2025 puis reconductible expressément 2 fois 12 mois, soit une échéance ultime au 31 décembre 2027.

Lot(s)	Désignation
2023_41_M_OM lot1	Gardiennage et exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers
2023_42_M_OM lot2*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des métaux
2023_43_M_OM lot3*	**Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des cartons**
2023_44_M_OM lot4*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation du bois
2023_45_M_OM lot5*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation du plâtre
2023_46_M_OM lot6*	Mise à disposition de contenants, transport et traitement du tout-venant
2023_47_M_OM lot7*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des plastiques rigides et souples
2023_48_M_OM lot8*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des souches
2023_49_M_OM lot9*	Concassage et criblage de gravats
2023_50_M_OM lot10*	Broyage et criblage des déchets végétaux

*Accord-cadre à bons de commande (les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires.)

En 2023, lors de la préparation du futur accord-cadre, le tonnage estimé était basé sur une moyenne des tonnages apportés en 2021/2022 et 2023 soit 50 T.

En 2025, le tonnage des cartons des commerçants, initialement comptabilisé avec le tonnage des cartons de la déchetterie des particuliers, a été intégré avec le tonnage des cartons de la déchetterie professionnelle.

Il a été proposé de rassembler ces deux tonnages en un seul, pour des raisons de logistique et de cohérence puisque les commerçants sont des professionnels. Ainsi le tonnage est plus élevé que l'estimation.

Le détail du lot 3 est exposé ci-dessous :
Maximum estimé de l'accord-cadre pour la période de reconduction n° 1 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) : 21 000 € HT.

L'estimation à fin 2026, avec le BPU (Bordereau des Prix Unitaires) de l'accord-cadre actuel serait d'environ 41 000 € HT, il est donc proposé d'augmenter de 25 000 € HT pour pallier d'éventuels tonnages supplémentaires.

Cela représente une augmentation de : 42,37 %.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- approuve l'avenant n° 1 pour le lot 3 : le montant maximum pour la période de reconduction n° 1 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) passe de 21 000 € HT à 46 000 € HT.

4.5) Exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels. Avenant n°2 au lot 10 Broyage et criblage des déchets végétaux

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le marché concerne l'exploitation de la déchetterie des professionnels et des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Les prestations sont divisées en 10 lots comprenant le gardiennage et l'exploitation de la déchetterie des professionnels et des particuliers, puis la mise à disposition de contenants, le transport, le traitement/la valorisation des déchets.

Pour le lot 10, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'environ 2 ans à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2025 puis reconductible expressément 2 fois 12 mois, soit une échéance ultime au 31 décembre 2027.

Lot(s)	Désignation
2023_41_M_OM lot1	Gardiennage et exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers
2023_42_M_OM lot2*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des métaux
2023_43_M_OM lot3*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des cartons
2023_44_M_OM lot4*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation du bois
2023_45_M_OM lot5*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation du plâtre
2023_46_M_OM lot6*	Mise à disposition de contenants, transport et traitement du tout-venant
2023_47_M_OM lot7*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des plastiques rigides et souples
2023_48_M_OM lot8*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des souches
2023_49_M_OM lot9*	Concassage et criblage de gravats
2023_50_M_OM lot10*	**Broyage et criblage des déchets végétaux**

*Accord-cadre à bons de commande (les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires.)

En 2023, lors de la préparation du futur accord-cadre, le maximum estimé pour le lot 10 a été basé sur les prix unitaires de l'accord-cadre en cours.
Mais, lors de la remise des offres, une seule entreprise a répondu au lot 10, et sa proposition de tarif unitaire a fortement augmenté, en raison d'une hausse des frais de production et une dégradation du rendement du broyage.

Si bien que le montant de la prestation devient plus élevé que celui estimé et que le maximum de l'accord-cadre pour la période de reconduction n° 1 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) est trop faible.

Il est rappelé qu'un avenant n° 1 pour la période ferme a déjà été réalisé pour un montant de 28 000 € HT.

L'estimation à fin 2026 avec le BPU (Bordereau des Prix Unitaires) de l'accord-cadre actuel serait environ de 45 000 € HT, il est donc proposé d'augmenter de 15 000 € HT, pour pallier d'éventuels tonnages supplémentaires.

Cela représente une augmentation de : 52,44 % (cumul des avenants n° 1 de 28 000 € HT + avenant n° 2 de 15 000 € HT).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- approuve l'avenant n° 2 pour le lot 10 : le montant maximum pour la période de reconduction n° 1 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) passe de 30 000 € HT à 45 000 € HT.

5) TRANSPORTS *Rapporteur : Xavier MARTIN*

5.1) Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au sein de l'Association « Réseau Vélo Marche »

« Réseau Vélo et Marche » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet de mener toutes actions en faveur des collectivités territoriales et partenaires pour agir dans l'intérêt général du développement des politiques cyclables et marchables.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier adhère à l'Association « Réseau Vélo Marche », il convient de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger et à représenter la collectivité au sein des instances de cette association.

Monsieur Xavier MARTIN précise que cette association recense les réalisations dans les différents EPCI, ce qui permet de voir ce qui a fonctionné ou non. Elle permet également la formation des agents dans le domaine de la mobilité.

Madame Marion GUENSER souhaite, au vu de la présence de pistes cyclables sur la Commune de Noirmoutier en l'île, qu'il y ait un représentant de cette commune au sein de ce réseau Vélo Marche.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide de désigner Monsieur Xavier MARTIN, en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein de l'Association « Réseau Vélo Marche »,
- décide de désigner Madame Marion GUENSER, en qualité de représentante suppléante,
- définit que le représentant ainsi désigné est habilité à participer aux Assemblées Générales et à représenter la Communauté de Communes dans le cadre des activités de l'association conformément à ses statuts.

6) AFFAIRES FONCIÈRES *Rapporteur : Xavier MARTIN*

6.1) Acquisition d'un marais salant au lieu-dit « Le Boucaud » sur la Commune de Noirmoutier en l'Ile

Le 19 février 2026, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a adressé à la Coopérative de sel de Noirmoutier une proposition d'achat concernant un marais salant sis au lieu-dit « Le Boucaud » sur la Commune de Noirmoutier en l'Ile, pour un montant de 5 820 €.

Le bien est constitué d'un marais salant abandonné, d'une superficie totale de 1 ha 36 ca, comprenant deux bassins cadastrés BS n° 107 et 114 ainsi que leurs bossis attenants.

La Coopérative de sel a fait part de son accord sur cette cession, sous réserve des conditions suivantes :
- le découpage de la parcelle BS n° 114 (bassin) afin de simplifier les usages et l'entretien des espaces,
- la reprise par l'acquéreur du contrat en cours relatif à la mise à disposition de prés à titre gratuit auprès de Madame Suzanne DE PILLOT pour le pâturage d'ânes,
- la non-utilisation des bassins à des fins ostréicoles.

Il est précisé qu'une remise en état du marais pour une activité salicole n'est pas envisageable compte-tenu de son état d'abandon. En revanche, le marais pourrait faire l'objet d'une restauration écologique consistant en une remise en eau des deux bassins pour y créer des lagunes et des prés salés.

La Commission "Transition énergétique et écologique, PCAEET, mobilités, gestion des marais et des milieux aquatiques, PAT, assainissement, eaux de réutilisation", réunie le 18 juin 2026, a émis un avis favorable à cette acquisition, dans les conditions fixées par la Coopérative de sel.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide d'acquérir le marais salant « Le Boucaud » au prix de 5 820 €, conformément aux conditions fixées par la Coopérative de sel,
- décide de prendre en charge les frais liés à cette acquisition,
- accepte de reprendre le contrat établi entre la Coopérative de sel et Madame Suzanne DE PILLOT relatif à la mise à disposition de prés pour le pâturage d'ânes.

7) <u>RESSOURCES HUMAINES</u> *Rapporteure : Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET*

7.1) Création de postes pour avancement de grade

Les membres du Conseil communautaire sont informés que plusieurs agents, compte tenu de leur ancienneté et des lignes directrices de gestion déterminées par la Communauté de Communes, peuvent bénéficier d'un avancement de grade au choix.

Il est rappelé que les lignes directrices de gestion définissent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades, les cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités.

Ces avancements de grade ne sont pas systématiques et tiennent compte des éléments suivants :
- adéquation du poste déjà occupé avec le grade sollicité,
- évolution du poste déjà occupé pour être en adéquation avec le grade sollicité,
- changement de poste avec prise de responsabilités, et/ou encadrement, selon le grade.

De plus, certains critères sont liés à l'agent : sont pris en compte les aptitudes professionnelles (niveau d'expertise, autonomie, rigueur, loyauté, prise d'initiative, atteinte des objectifs), la qualité du travail, le degré d'autonomie et d'expertise, les capacités managériales s'il s'agit d'un poste d'encadrement.

Dans ce cadre, au vu des évolutions de missions de certains agents, et au vu du tableau des effectifs des emplois permanents, il est proposé de créer les postes suivants, afin de pouvoir nommer les agents sur ces grades d'avancement :
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe, pour 1 adjoint technique,
- 5 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, pour 5 adjoint administratifs principaux de 2ème classe,
- 1 poste d'Attaché principal, pour 1 attaché.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide de créer 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), 5 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), 1 poste d'Attaché principal à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

7.2) Création d'un poste de Technicien territorial, pour un(e) Chargé(e) de mission Prévention des risques littoraux

Les membres du Conseil communautaire sont informés que compte tenu du départ de la collectivité d'une Chargée de mission Prévention des risques littoraux, une procédure de recrutement pour la remplacer est en cours.

Il est ainsi proposé de créer un poste de Technicien territorial à temps complet (filière technique – catégorie B).

Monsieur Noël FAUCHER s'étonne de la création de ce poste puisqu'il existe déjà dans la collectivité.

Madame Hélène AUDEBAULT le confirme. Néanmoins, la personne qui serait fléchée pour ce recrutement n'a pas exactement le même grade que l'agent en poste précédemment, d'où la création de ce poste qui correspond à un remplacement d'un poste existant, avec un grade différent.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide de créer 1 poste de Technicien territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- autorise la Présidente à recruter un agent contractuel sur ce poste, en l'absence de candidats fonctionnaires, et de fixer sa rémunération selon les grilles indiciaires correspondant aux grades précisés précédemment, complétée par le régime indemnitaire existant au sein de la Communauté de Communes (RIFSEEP),
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

8) **FONCTIONNEMENT** *Rapporteure : Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET*

8.1) Règlement Intérieur du Conseil communautaire

Considérant l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le Règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.
Le Règlement Intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif. »

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-1 du même Code, ces dispositions s'appliquent aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Considérant que suite aux élections de mars 2026, reconfigurant la gouvernance politique, il est nécessaire de mettre à jour le Règlement Intérieur ;

Monsieur Noël FAUCHER regrette que ce document n'ait pas été discuté préalablement, a minima en Bureau communautaire. Il aurait pu être également soumis aux élus n'appartenant pas à la majorité car c'est un outil de gouvernance interne qui a vocation à régler pacifiquement le mode de fonctionnement de l'intercommunalité.
Il regrette, par ailleurs, de ne pas connaitre les éventuelles modifications apportées par rapport au règlement précédent.

La Présidente en prend bonne note mais signale qu'il s'agit d'un document assez formaté et traditionnel. Elle ajoute qu'il y a eu quelques modifications par rapport au règlement intérieur précédent qui sont essentiellement du toilettage et de l'adaptation, mais rien qui remette en question complètement le règlement intérieur tel qu'il existait à ce jour.

Monsieur Cyrille VARTANIAN partage les propos de Monsieur FAUCHER ; il aurait été bien de connaitre ce qui existait auparavant, les modifications et d'en discuter.

Monsieur Noël FAUCHER souhaite attirer l'attention sur le fonctionnement des commissions ; il n'est pas fait mention de quorum. Il faut être vigilant à ce qu'il y ait suffisamment d'élus pour pouvoir prendre des avis car les dossiers sont ensuite présentés en Conseil communautaire avec l'avis rendu par la commission alors même que parfois seulement 2 élus ont participé à la réunion.
Il estime que si le quorum n'est pas atteint dans les commissions, le dossier doit être examiné à une prochaine commission remplissant les conditions de quorum, ou en Bureau communautaire.

La Présidente comprend cette remarque qui lui parait pertinente. Néanmoins, la fixation des dates des commissions n'est pas toujours aisée au regard de leur nombre. Si on doit s'appuyer sur un quorum, cela risque de complexifier le fonctionnement.
Elle signale, par ailleurs, que les comptes rendus sont transmis à l'ensemble des élus communautaires.

Pour Monsieur Noël FAUCHER, cela ne règle pas le problème. Il pourrait être convenu que si le quorum n'est pas atteint, le sujet sera abordé en Bureau communautaire.

Pour Madame Marie-Ange CHAIGNEAU, cela ne serait pas respectueux des élus qui font les efforts d'organiser leur temps de travail, leur temps personnel, pour venir aux commissions. À partir du moment où chaque commune est représentée, c'est au Conseiller communautaire de remonter les informations à son Vice-Président.

Pour Monsieur Noël FAUCHER la représentation de toutes les communes constitue une forme de quorum.

La Présidente demande aux élus de répondre aux services rapidement sur leur disponibilité suite à une convocation à une commission. En cas de nombre de participants insuffisant, elle peut être décalée ou reportée.

Pour Monsieur Patrice DE BONNAFOS, il est important de respecter le travail des agents ; les élus doivent se prendre en charge.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide d'approuver le projet de Règlement Intérieur du Conseil communautaire de l'Ile de Noirmoutier.

8.2) Rapports d'activités de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier de 2020 à 2023 et 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Considérant l'obligation du Président de toute intercommunalité d'élaborer un rapport annuel sur l'activité de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) ;

Considérant que ce rapport doit être adressé chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.
Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

Madame la Présidente donne lecture des rapports d'activités de 2020 à 2023 et 2025 de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Pour rappel, le rapport d'activité 2024 a été acté par délibération en date du 11 septembre 2025.

La Présidente indique que les rapports 2020 à 2023 et 2025 n'ont pu être présentés en Conseil pour des raisons tenant à un problème d'organisation du service. Ils n'ont pas pu être produits en temps et en heure mais c'est pour autant une obligation de les présenter devant l'Assemblée.

Monsieur Noël FAUCHER ne croit pas à cet argument ; il n'y a jamais eu de difficultés antérieurement à présenter les rapports d'activité de la Communauté de communes en temps et en heure, c'est à dire en septembre de chaque année qui suit le vote du compte administratif. Il n'est pas sérieux de transmettre des rapports d'activité quasiment 6 ans après.
Il déplore 2 choses par rapport à ça :
- *le manque de transparence et de l'information. Le rapport d'activité est un outil indispensable pour comprendre ce que fait la Communauté de Communes. Ça n'a pas été fait, ça traduit très concrètement un manque de transparence de l'action publique qui a été conduite précédemment.*
- *au-delà des orientations politiques qui sont présentées dans ces rapports d'activité, il faut saluer, et c'est aussi ce à quoi servent ces rapports, le travail de l'ensemble des services. Le travail des services n'a pas été considéré.*

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, avec 11 abstentions (*Jean-Luc NOIROT, Marion GUENSER, Corine RAYMOND, Mickael BILLET, Anaïs MANDIN, Muriel COUILLON, Cyrille VARTANIAN, Noël FAUCHER, Hervé GALLAIS, Didier ROUSSEAU, Frank DEPOUX)* **:**
- prend acte des rapports d'activités de 2020 à 2023 et 2025 ;
- mandate la Présidente pour les transmettre aux communes membres.

8.3) Aide exceptionnelle aux communes sinistrées par les incendies durant l'été 2026

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier contribue à soutenir les communes impactées en apportant une aide financière exceptionnelle de 5 000 € par virement à l'Association des Maires de France (AMF).
IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

La Présidente informe qu'un agent de la Communauté de Communes, Monsieur Ludovic MICHAUD, est venu en soutien : elle tient à le remercier devant l'Assemblée.

Monsieur Noël FAUCHER tient à rappeler l'importance qu'il y a désormais à renforcer les moyens au bénéfice des SDIS. Il indique que les sapeurs-pompiers sont en grève depuis quelques jours car ils déplorent que les moyens pour combattre le feu ne soient pas adaptés.

Au niveau du Département de la Vendée, la contribution des communes et EPCI au financement du SDIS est, pour lui, extrêmement modeste et pourrait être amenée à évoluer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide de verser un don d'un montant de 5 000 € à l'Association des Maires de France (AMF) « Aides sinistrés », à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

9) INFORMATIONS

9.1) Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2026_38_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Travaux de démolition d'un bâtiment et construction de 5 logements individuels rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'Ile Lot 8 Menuiseries intérieures N° marché : 2024_20_M_URB	TJM (85680)	36 117.29 € HT	Avenant n°1 : - 5 603.80 € HT Nouveau montant du marché : 30 513.49 € HT
Travaux de réhabilitation et restructuration de 7 logements - 5 rue du Grand Four Noirmoutier-en-l'Ile Lot 4 Charpente Bois N° marché : 2025_10_M_BAT	CBL CHARPENTE (44650)	43 385.75 € HT	Avenant n°1 : 10 808.82 € HT Nouveau montant du marché : 54 194.57 € HT
La fourniture de matériel, logiciels informatiques et maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier N° marché : 2026_04_M_TIC			Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité
Travaux de sécurisation et de renforcement des perrés de la Guérinière (portion perré des homardiers et perré du fier) N° marché : 2025_48_M_MER	TERELIAN (49330) LEPINE TP (44640)	1 129 962.83 € HT	Avenant n°1 : +73 847.89 € HT Nouveau montant du marché : 1 203 810.72 € HT
Maintenance préventive et curative des containers enterrés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier N° accord-cadre : 2026_02_M_OM	JKG France (75017)	Maximum : 100 000 € HT/an (sur 2 ans)	Avenant n°1 : + 8 000 € HT (année 2026) Nouveau montant du marché :

			108 000 € HT (maxi 2026)
Maîtrise d'œuvre pour la démolition et désamiantage de l'atelier et des dépendances, la réhabilitation d'une maison divisée en 3 logements et la construction de 2 à 4 logements collectifs Avenue Joseph Pineau sur la Commune de Noirmoutier-en-l'Ile N° marché : 2024_43_M_BAT	Groupement Rotteleur Architecte (85340)	113 300 € HT Avenant n°1 : 11 481.91 € HT	Avenant n°2 : + 2 100 € HT Nouveau montant du marché : 126 881.91 € HT
Fourniture de matériel, logiciels informatiques et maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier (relance suite infructuosité) N° marché : 2026_09_M_TIC			Déclaré sans suite pour motif d'intérêt général

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées à la Présidente

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 23 avril 2026 n° 2026_038_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux conclus avec un loyer annuel maximum de 15 000 €, ainsi que les avenants »

Arrêté de délégation n° 2025_258_A_ECO portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire à la mise à disposition d'un terrain sur la parcelle M739 aux Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, au profit de l'entreprise MATHE CONSTRUCTION.

Arrêté de délégation n° 2025_259_A_ECO portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire à la mise à disposition d'un terrain sur la parcelle M739 aux Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, au profit de l'entreprise ATPO.

Arrêté de délégation n° 2025_260_A_ECO portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire à la mise à disposition d'un terrain sur la parcelle M739 aux Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, au profit du GARAGE BUGEON.

Arrêté de délégation n 2026_263_A_ECO portant sur l'avenant au contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée HC 022 FK sur l'aire de camping-car de La Guérinière, au bénéfice des MARAIS ANGIBAUDS, jusqu'au 31 août 2026.

Arrêté de délégation n 2026_295_A_ECO portant sur la résiliation par anticipation d'un contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée HC 022 FK sur l'aire de camping-car de La Guérinière, au bénéfice des MARAIS ANGIBAUDS, à compter du 19 août 2026.

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées à la Présidente

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 23 avril 2026 n° 2026_038_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux conclus pour un loyer annuel maximum de 15 000 € ainsi que les avenants ».

Arrêté n° 2026_239_a_FCT portant sur la mise à disposition d'une partie du local "Pôle sécurité", propriété de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée, pour permettre au centre de secours de Noirmoutier en l'île d'y stationner un véhicule de secours (1 VL ou 1 VSAV).
Le tarif de location annuel est fixé à 100 €, étant précisé que les fluides (eau et électricité) seront pris en charge par la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées à la Présidente

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 23 avril 2026 n° 2026_038_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« conclure des contrats de mise à disposition de matériel et de salles »

Arrêté n° 2026_277_A_FCT portant signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une partie du local « Pôle sécurité » au profit de l'Association « Les Amis du Martroger ».
La Communauté de Communes ayant conclu, le 13 juillet 2026, une convention avec le SDIS 85 portant sur la mise à disposition d'une partie du garage du pôle sécurité afin de permettre au centre de secours de Noirmoutier en l'île d'y stationner un véhicule de secours (1 VL ou 1 VSAV), l'avenant n°1 à la convention du 11 juillet 2022 restreint les espaces mis à disposition de l'Association « Les Amis du Martroger » :
- au bureau situé à l'étage du bâtiment ;
- ponctuellement et sur réservation auprès de la Communauté de Communes, à la salle de réunion située au rez-de-chaussée.

OBJET : TRANSPORT – Autres délégations accordées à la Présidente

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 23 avril 2026 n°2026_038_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

Signer les arrêtés d'attribution de subventions « transports scolaires »

Arrêté n° 2026_272_A_TRA portant attribution d'une subvention d'aide au transport scolaire pour l'année 2026/2027.
La subvention accordée par la Communauté de Communes est de 120 € par élève. Pour cet arrêté, l'aide apportée par la Communauté de Communes est de 8.160 € pour les 68 dossiers complets déposés.

Arrêté n° 2026_274_A_TRA portant attribution d'une subvention d'aide au transport scolaire pour les lycéens pour l'année 2026/2027.
La subvention accordée par la Communauté de Communes est de 55 € par élève. Pour cet arrêté, l'aide apportée par la Communauté de Communes est de 3 025 € pour les 55 dossiers complets déposés.

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - Autres délégations accordées à la Présidente

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 23 avril 2026 n° 2026_038_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« Signer les contrats et baux conclus avec un loyer annuel maximum de 15 000 € ainsi que les avenants ».

Arrêté n° 2026_215_A_FON du 25 juin 2026 portant sur la conclusion d'un contrat de prêt à usage, à titre gratuit, entre la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier et Monsieur Patrice FERRON pour la mise à disposition d'une parcelle de pré (parcelle J178) pour le pâturage d'un cheval au lieu-dit « Les Champs Pierreux » sur la Commune de Noirmoutier en l'Ile, à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de 3 ans.

Arrêté n° 2026_220_A_FON du 25 juin 2026 portant sur la conclusion d'un bail rural entre la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier et Monsieur Fabien HUCHET, saunier, pour la location d'un marais salant au lieu-dit « Puylorson » (bassin J892) sur la Commune de L'Epine, à compter du 1er juillet 2026, pour une durée de 9 ans.

Arrêté n° 2026_226_A_FON du 25 juin 2026 portant sur la conclusion d'un bail rural entre la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier et Monsieur Philippe RAIMOND, saunier, pour la location d'un marais salant au lieu-dit « Marais Roselieu » (bassin F288 et ses dépendances) sur la Commune de Noirmoutier en l'Ile, à compter du 1er juillet 2026, pour une durée de 9 ans.

Arrêté n° 2026_228_A_FON du 25 juin 2026 portant sur la conclusion d'un bail rural entre la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier et Monsieur Jordan RIARD, saunier, pour la location d'un marais salant au lieu-dit « Marais Darabaud » (bassin F310 et ses dépendances) sur la Commune de Noirmoutier en l'Ile, à compter du 1er juillet 2026, pour une durée de 9 ans.

Arrêté n° 2026_233_A_FON du 25 juin 2026 portant sur la conclusion d'un contrat de prêt à usage, à titre gratuit, entre la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier et le GAEC du Sébastopol (M. David et Mme Larissa GUILLONNEAU) pour la location de parcelles de prés (parcelles H427, 428p, 433, 434p, 435, 437, 441, 443, 445, 447, 455, 553, 559, 562, 566) pour une activité de fauche au lieu-dit « Les Mauviollières » sur la Commune de L'Épine, à compter du 1er juillet 2026, pour une durée de 3 ans.

Arrêté n° 2026_244_A_FON du 20 juillet 2026 portant sur le renouvellement de la convention d'occupation temporaire entre la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier et la SCEA RENOUX Jody, exploitation conchylicole, pour la location des concessions ostréicoles n° 21 ,25 et 26 dans la zone du Port du Bonhomme sur la Commune de La Guérinière, à compter du 1er août 2026, pour une durée de 3 ans.

Arrêté n° 2026_265_A_FON du 22 juillet 2026 portant sur la conclusion d'une convention d'occupation temporaire entre la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier et Monsieur Jérôme GITTON, Pêcheur à pied professionnel, pour la location de la concession ostréicole n° 22 dans la zone du Port du Bonhomme sur la Commune de La Guérinière, à compter du 1er août 2026, pour une durée de 3 ans.

Monsieur Noël FAUCHER demande des précisions sur une annulation pour motif d'intérêt général d'un marché de matériel informatique.

Monsieur Patrice AUBERNON confirme que le marché a été annulé de façon à réadapter les étapes pour pouvoir correspondre aux bons éléments techniques et à un budget raisonnable et raisonné, peut-être sur plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction des critères retenus et de la menace d'attaques numériques.

- - - - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le prochain Conseil est programmé au 22 octobre 2026.

La Secrétaire de séance,
Charlotte GENCE.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.

Affiché le : 23 OCT. 2026

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 22 OCT. 2026